



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## chevaux de trait

Question écrite n° 127129

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'avenir de l'élevage équin du sud de la France et plus précisément sur l'avenir des races rustiques équines comme les chevaux de trait. Ces races se trouvent aujourd'hui dans une situation similaire à celle des races rustiques bovines (aubrac, salers, tarine) et ovines (limousine, caussenarde des garrigues) dans les années 1970. L'implication des pouvoirs publics à cette époque avait permis de ne pas faire disparaître ce patrimoine vivant de notre pays. Au regard de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui détailler les mesures mises en oeuvre au niveau national et européen en faveur du maintien et du développement de ces races d'une part, et d'autre part, de lui détailler les intentions de la France et sa position sur la scène européenne.

### Texte de la réponse

Les races équines et asines rustiques font l'objet de plusieurs dispositifs de sauvegarde. Une « Prime aux Races Menacées d'extinction » (PRM3) est proposée à tout détenteur de reproducteur inscrit dans le livre généalogique d'une de ces races patrimoniales dans la mesure où il s'engage à faire naître un produit dans la race. Pour les races en grand danger, le croisement d'absorption est également favorisé (PRM2). Il permet à des détenteurs d'animaux proches du type racial mais non-inscrits à un livre généalogique d'être approuvés pour produire des descendants qui deviendront inscrits. La population à partir de laquelle la race est sauvegardée s'en trouve ainsi augmentée. Deux produits en cinq ans d'engagement sont exigés par femelle de race pure pour un soutien à hauteur de 153 € par an et par femelle engagée. Il est versé 107 € par an et par femelle si celle-ci n'est pas de race pure, mais est confirmée par l'organisme de sélection de la race pour entrer dans la démarche d'absorption décrite plus haut. Dans le cadre de la réforme des Haras Nationaux décidée lors de la RGPP en 2008, mon département ministériel ainsi que l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation proposent aujourd'hui un dispositif visant à encourager la professionnalisation de l'étalement privé. Les éleveurs seront donc soutenus financièrement, d'une part lors de leur démarche d'approbation par l'organisme de sélection de la race, et d'autre part dans la diffusion de leur génétique au plus grand nombre de femelles. Pour les zones de parcours et d'estives du sud de la France, des mesures de soutien au pastoralisme sont proposées quelle que soit l'espèce, y compris équine. Il faut souligner que ce sont fréquemment des élevages de chevaux de trait qui participent au maintien de l'activité dans ces territoires. Par ailleurs, le patrimoine culturel équin ou asin est soutenu aussi dans sa mise en valeur auprès du public, par une aide financière à l'organisation de manifestations ou fêtes traditionnelles qui le font connaître. Ces dispositifs actionnent le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural dont le règlement sera revu dans le cadre du renouvellement de la Politique Agricole Commune après 2013. La France soutient naturellement le maintien de ces mesures dans la prochaine version de ce règlement, les PRM 2 et 3 constituant un dispositif complémentaire à celui du soutien aux éleveurs pour inciter les propriétaires de reproducteurs mâles et femelles à entrer dans des démarches de sauvegarde. Enfin, pour améliorer la connaissance des acteurs du secteur équin des possibilités offertes par ces dispositifs européens et les activer, un guide des aides européennes à leur intention est en cours de

préparation par les services du MAAPRAT.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription** : Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 127129

**Rubrique** : Élevage

**Ministère interrogé** : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 janvier 2012, page 863

**Réponse publiée le** : 6 mars 2012, page 2058